



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

B IENVENUE AU CANADA



C E QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR



ÉDITION 2003

Canada

C&I-326-07-03F

Hymne national du Canada

O Canada!

The text is set against a background of faint musical notation, including a treble clef and a staff with notes, which is part of the graphic design of the document.

O Canada! Terre de nos aïeux
Ton front est ceint de fleurons glorieux!
Car ton bras sait porter l'épée
Il sait porter la croix!
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits
Et ta valeur, de foi trempée
Protégera nos foyers et nos droits
Protégera nos foyers et nos droits

Nota

Les renseignements fournis dans le présent document étaient à jour au moment de la publication. Ces renseignements proviennent de nombreuses sources, mais ils ne constituent pas des énoncés officiels de politiques ou de programmes. Le gouvernement du Canada n'est pas responsable des changements pouvant compromettre l'exactitude de ces renseignements après la publication du document.

Bienvenue au Canada!

Félicitations! Vous venez de franchir une étape importante. Il faut du courage pour s'installer dans un nouveau pays. Cela ouvre aussi des possibilités stimulantes, et c'est l'occasion de prendre un nouveau départ. Vos chances de succès seront plus grandes si vous prenez le temps de vous renseigner sur ce qui vous attend et sur ce qu'on attend de vous. Le présent guide vous éclairera sur la vie au Canada. Il vous indiquera aussi où vous pouvez vous adresser pour obtenir plus d'information. Nous espérons qu'il vous aidera à vous adapter à votre nouvelle vie. Vous pouvez être assuré que toute la population du Canada vous souhaite également bonheur et succès dans votre nouveau pays.

Votre première année au Canada sera remplie d'émotions et de changements. Vous aurez probablement à chercher un logement, un emploi et une école pour vos enfants. Vous vous ferez sans doute de nouveaux amis. Certains d'entre eux sauront déjà ce que l'on ressent en arrivant dans un nouveau milieu ou un nouveau pays.

Quelle que soit votre situation, vous devrez probablement renoncer à des choses familières au profit d'un nouveau mode de vie. Cela vous causera peut-être de l'anxiété ou de la crainte, en particulier au cours des premiers jours ou des premières semaines. C'est le cas de presque tous les nouveaux arrivants lorsqu'ils s'installent. Il leur faut un certain temps avant de se sentir chez eux.

La meilleure façon de vous adapter à votre nouveau milieu, c'est de participer à la vie communautaire! N'hésitez pas à parler le français ou l'anglais, même si vous faites des erreurs. La connaissance de l'une des langues officielles du Canada et le fait de la parler vous aideront à vous adapter plus facilement. Si vous parlez avec les gens que vous rencontrez, vous aurez l'impression de maîtriser davantage votre nouvelle vie. Considérez chaque journée comme une occasion d'apprendre. Posez des questions chaque fois que vous en avez besoin. La plupart des gens seront heureux de vous aider. Les Canadiennes et les Canadiens croient en l'esprit communautaire. Peu importe la ville ou l'endroit où vous choisissez de vivre, vous trouverez des gens qui vous aideront à vous adapter à votre nouvelle vie et à vous intégrer à la société canadienne.

Dans les semaines, les mois et les années à venir, vous aurez bien des occasions de participer pleinement à la vie canadienne. Profitez-en. Votre famille et vous-même pourrez grandir ensemble à côtoyer d'autres Canadiennes et Canadiens et à contribuer à une vie meilleure pour tous. Vous êtes chez vous. Bienvenue au Canada!

Table des matières

Sources d'information	1
Comment trouver l'information	1
S'orienter	2
Utilisation du téléphone	3
Annuaire téléphonique	3
Centres téléphoniques et téléphones à clavier	4
Urgence 9-1-1	4
Boîte vocale	5
Téléphones publics	5
Assistance annuaire	5
Numéros sans frais	6
Services téléphoniques adaptés	6
Utilisation des ordinateurs	7
Apprendre à connaître le Canada	8
Mode de vie des Canadiennes et des Canadiens	8
Services de base	9
Le site Web et le Télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)	9
Organisations d'aide aux immigrants	10
Services d'établissement	10
Programme d'accueil	11
PEAI	11
CLIC	11
Services gouvernementaux	12
Par où commencer	13
Papiers et autres documents d'identité	13
Utilisation des transports publics	13
Où se loger?	14
Monnaie canadienne	14
Magasinage	15
Sortir de la ville	16
Services de santé	17
Faire une demande de carte d'assurance-maladie	17
Trouver des médecins et des cliniques médicales	18
Aide d'urgence	18

Vaccination des enfants	18
Vaccination des adultes	19
Surveillance médicale	19
Grossesse	19
Pour en savoir plus...	20
Formalités administratives	21
Présentation d'une demande de carte de numéro d'assurance sociale	21
Demande de la prestation fiscale canadienne pour enfants	21
Demande du crédit pour la TPS/TVH	21
Trouver un logement et s'installer	23
Location d'un logement	23
Vos droits en tant que locataire	24
Achat d'une propriété	24
Chauffage et électricité	25
Installation du téléphone	25
Meubles	25
Pour en savoir plus...	26
Protéger votre argent	27
Banques et autres établissements financiers	27
Ouverture d'un compte	27
Utilisation des guichets automatiques	27
Dépôt direct	28
Envoi d'argent	28
Demande de crédit	28
Télémarketing	6
Pour en savoir plus...	29
Trouver un emploi	30
Les organisations d'aide peuvent vous aider	30
Bureaux de Développement des ressources humaines Canada	30
Utilisation du journal et d'autres ressources	31
Documents et diplômes étrangers	32
Rémunération	32
Travailler à son compte	32
Affaires et voyages	33
Garderies d'enfants	34
Droit du travail et droits de la personne	34
Bénévolat	34
Programme d'accueil	35

Apprendre le français ou l'anglais	36
Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)	36
Pour en savoir plus...	37
Éducation	38
Trouver une école	38
Inscrire les enfants à l'école	38
Éducation permanente	39
Pour en savoir plus...	39
Fiscalité	40
Impôt sur le revenu	40
Autres taxes	41
Pour en savoir plus...	41
Droit canadien	42
Services de police	42
Services juridiques	42
Droits des enfants	43
Droits des femmes	43
Violence familiale	43
Droits des personnes âgées	44
Transport	45
Obtenir un permis de conduire	45
Achat d'une automobile	45
Ceinture de sécurité	46
Sièges d'auto pour enfants	46
En cas d'accident	46
Pour en savoir plus...	47
Maintenir les liens avec les parents et amis	48
Société canadienne des postes	48
Obligation de résidence des résidents permanents	49
Devenir citoyen canadien	50
Droits et responsabilités des citoyens	50
Demandes de citoyenneté	51
En conclusion	52
La vie au Canada : Aide-mémoire	53

Sources d'information

Comment trouver l'information

Le gouvernement du Canada a conçu le présent guide à votre intention et à celle de tous les nouveaux résidents permanents du Canada. Ce guide contient certains renseignements de base sur la vie au Canada, mais également de nombreux numéros de téléphone et de nombreuses adresses qui pourraient vous être utiles, non seulement dans les prochains jours, mais également dans les prochaines années. Il vous dirigera vers l'aide dont vous avez besoin, ou vous expliquera comment la trouver.

Vous avez probablement reçu beaucoup de renseignements généraux sur votre nouveau pays. Vous aurez maintenant besoin de renseignements plus précis. Où trouver des cours de langue? Qu'en est-il du logement? Comment trouver un emploi au Canada? Qui appeler pour se renseigner sur les écoles pour vos enfants?

Le guide et les brochures de la trousse *Bienvenue au Canada* peuvent vous aider à trouver les réponses à ces questions. Le Canada est un immense pays, et chaque province est différente. Nous ne pouvons vous fournir tous les renseignements dont vous avez besoin, mais nous pouvons vous indiquer les noms des ministères, des organismes et des organisations qui pourront vous aider. Certains vous offriront de l'aide directement, tandis que d'autres vous dirigeront vers une autre source d'information.

Les organisations d'aide aux immigrants peuvent vous aider à faire votre place dans la société canadienne, et bon nombre de leurs services sont gratuits. Communiquez avec l'une des organisations d'aide aux immigrants pour connaître leurs services. Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone de certaines de ces organisations dans la brochure intitulée *Où trouver de l'aide dans votre collectivité*, qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide. Bon nombre d'entre elles représentent différents groupes d'immigrants et leur offrent divers services; elles constituent donc un excellent point de départ.

Au Canada, il y a trois paliers de gouvernement — le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou territoriaux et les administrations municipales — qui offrent divers programmes et services utiles aux nouveaux arrivants. Ces programmes et services ne sont pas tous offerts par les mêmes organismes partout au Canada, puisque

chaque province a conclu ses propres ententes avec le gouvernement fédéral en matière d'immigration. Vous trouverez dans la pochette arrière du présent guide la brochure *Principales sources d'information*, indiquant les principaux numéros de téléphone des services gouvernementaux, de même que la brochure *Cours de langue*, qui est une source de renseignements sur les cours de langue gratuits offerts dans votre région.

Comme le Québec s'occupe lui-même de nombreux aspects de son programme d'immigration, le présent guide n'aborde pas les services offerts dans cette province. Si vous prévoyez y emménager, vous pouvez vous procurer le guide de la province à l'intention des nouveaux arrivants, intitulé *Vivre au QUÉBEC!* Vous pouvez également obtenir ce document auprès du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Vous trouverez les numéros de téléphone du MRCI de votre région dans les brochures *Principales sources d'information* et *Où trouver de l'aide dans votre collectivité*, qui se trouvent dans la pochette arrière du présent guide.

Les institutions religieuses, les groupes communautaires, les associations ethniques et les clubs de nouveaux arrivants qui peuvent vous aider ont probablement pignon sur rue dans votre quartier. On peut trouver leur numéro de téléphone dans l'annuaire téléphonique local.

N'oubliez pas que les renseignements et les services offerts varieront d'un endroit à l'autre. Pour tirer pleinement profit du présent guide et des brochures qui l'accompagnent, vous devriez :

- vous procurer une carte de l'endroit où vous vivrez;
- vous procurer un exemplaire de l'annuaire téléphonique local;
- communiquer avec les organisations d'aide aux immigrants de votre collectivité.

Le présent guide de même que les organisations d'aide aux immigrants peuvent vous être utiles tout au long des étapes nécessaires à votre établissement au pays. Ils vous aideront à trouver les renseignements qui vous manquent de même que les services dont vous avez besoin. L'aide-mémoire à la fin du guide *Bienvenue au Canada* vous indique les choses les plus importantes dont vous devrez vous occuper en premier.

S'orienter

Il est utile de posséder une carte de l'endroit où vous vivrez. Elle vous aidera à vous orienter et à trouver les services dont vous avez besoin. La plupart des librairies, des stations-service et des dépanneurs vendent des cartes à prix raisonnable. Il vous sera peut-être aussi possible d'obtenir une carte gratuitement auprès de la chambre de commerce locale ou à l'hôtel de ville. Vous pouvez également consulter sans frais les cartes à la bibliothèque. Toutefois, vous ne pouvez pas les emprunter.

Utilisation du téléphone

Les Canadiennes et les Canadiens utilisent beaucoup le téléphone. Ils parlent au téléphone partout — à la maison, dans leur voiture, dans la rue et dans les cabines téléphoniques. Vous vous rendrez compte que l'annuaire téléphonique est une excellente source de renseignements. La plupart des numéros de téléphone importants dont vous aurez besoin se trouvent dans l'annuaire, classés par ordre alphabétique. Vous en obtiendrez un exemplaire de la compagnie qui viendra installer le téléphone chez vous. Vous pouvez également vous en procurer un dans une téléboutique. Ces boutiques se trouvent le plus souvent dans les grands centres commerciaux. Vous trouverez également des annuaires téléphoniques à la bibliothèque et près des téléphones publics.

À la maison : Pour obtenir le service téléphonique, vous devez payer un montant de base mensuel qui couvre tous les appels locaux. Vous devrez payer des frais supplémentaires pour chaque interurbain que vous ferez. Un interurbain est un appel fait à un numéro qui se trouve à l'extérieur de votre secteur d'appel local.

À l'extérieur : Dans la plupart des provinces, les téléphones publics coûtent 25 cents par appel local, et se trouvent dans la plupart des endroits publics. Si vous cherchez un numéro de téléphone, vous pouvez composer le 411 et demander au téléphoniste. Vous devez payer des frais pour utiliser ce numéro. Vous pouvez aussi vous procurer des cartes d'appel qui peuvent être utilisées pour appeler n'importe où à partir de n'importe quel téléphone, y compris les téléphones publics.

Annuaire téléphonique

Les annuaires téléphoniques du Canada comportent des pages blanches, bleues et jaunes. Dans les pages blanches se trouvent les numéros de téléphone des particuliers et de certains commerces de la région. Dans les pages bleues, vous trouverez les numéros des services gouvernementaux et municipaux. Les pages jaunes fournissent le numéro de téléphone des commerces — restaurants, services, magasins, etc. Ils sont regroupés par sujet ou par produit.

Au début de l'annuaire téléphonique, vous trouverez les numéros d'appels d'urgence, comme le service des incendies et le service d'ambulance. Le numéro le plus important, dans la plupart des provinces, est celui à composer en cas d'urgence, soit le 9-1-1. Il s'agit d'un numéro que l'on peut appeler pour obtenir de l'aide en cas d'une urgence mettant la vie d'une personne en danger.

Les pages blanches de l'annuaire téléphonique contiennent les numéros de téléphone des particuliers et des entreprises classés par ordre alphabétique, de A à Z, selon le nom de famille des personnes inscrites. Pour trouver Jean Lavoie, il faut regarder sous L, pour Lavoie.

Dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique sont inscrits les numéros de téléphone des ministères canadiens, tant fédéraux que provinciaux, et des administrations municipales et régionales. Pour trouver les principaux numéros de téléphone gouvernementaux, consultez la brochure *Principales sources d'information*, qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide.

Dans certaines grandes villes du Canada, les pages jaunes forment un annuaire distinct.

Centres téléphoniques et téléphones à clavier

Bien des entreprises et des ministères reçoivent tellement d'appels qu'ils ont dû mettre en place des « centres téléphoniques » pour les aider à répondre aux questions les plus courantes. Les centres téléphoniques utilisent une série de messages préenregistrés pour répondre à vos questions. Vous pouvez écouter les messages qui vous intéressent en utilisant des chiffres, des lettres et des symboles qui se trouvent sur les touches de votre téléphone à clavier. Le message du centre téléphonique vous dira sur quelles touches appuyer pour obtenir les renseignements dont vous avez besoin. Si vous ne saisissez pas le message une première fois, vous pouvez habituellement appuyer sur une touche pour le réécouter. La liste des messages s'appelle habituellement un « menu ». Vous y choisissez les renseignements que vous voulez.

Certains centres téléphoniques vous permettent également de fournir vous-même des renseignements, en utilisant les touches du téléphone.

N'oubliez pas : le « carré » est la touche qui porte ce symbole : [#], tandis que « l'étoile » est celui-ci : [*].

Urgence 9-1-1

Si vous craignez pour votre sécurité ou la sécurité d'un membre de votre famille, vous pouvez composer le numéro d'appels d'urgence local pour obtenir de l'aide. Dans bien des villes canadiennes, ce numéro est le 9-1-1. Ce numéro permet de communiquer immédiatement avec le service d'ambulance, le service des incendies, le service de police et d'autres services d'urgence. Dans d'autres collectivités qui ne sont pas dotées du service 9-1-1, vous devez composer le « 0 » et demander de l'aide au téléphoniste. D'autres numéros d'appels d'urgence figurent dans les premières pages de l'annuaire téléphonique. On y trouve parfois le numéro du centre anti-poison, d'une ligne d'aide morale ou d'aide aux victimes d'agressions sexuelles, et un numéro à composer si un membre de votre famille ou vous-même êtes victimes de violence.

Boîte vocale

Bon nombre de Canadiennes et de Canadiens, et la plupart des entreprises et ministères canadiens, disposent d'un répondeur ou d'un service qui prend les messages pour eux lorsqu'ils ne peuvent pas répondre au téléphone. Le téléphone peut sonner plusieurs fois, puis un message enregistré vous demandera de laisser votre nom et votre numéro de téléphone, de même qu'un court message. Vous entendrez habituellement un timbre sonore (bip) suivi d'un silence. C'est à ce moment-là que vous pouvez laisser un message. N'oubliez pas de parler clairement et lentement. Il y aurait peut-être lieu également de répéter votre numéro de téléphone.

Téléphones publics

Lorsque vous n'êtes pas à la maison, ou avant que votre téléphone soit installé, vous pouvez utiliser un téléphone public. Il y a de nombreuses cabines téléphoniques un peu partout le long des trottoirs, dans les centres commerciaux, dans les aéroports — dans tous les endroits très fréquentés. Vous devez payer pour chaque appel que vous faites. Pour les appels locaux, vous glissez 25 cents (le montant peut varier dans certaines provinces) dans l'appareil et vous composez le numéro. Vous devez avoir la monnaie exacte. Si l'appel que vous faites est un interurbain, vous devrez ajouter des pièces au cours de l'appel, et un téléphoniste, ou un message affiché à l'écran du téléphone, vous dira le montant à insérer. Assurez-vous d'avoir suffisamment de pièces sur vous! Plus tard, vous pourrez vous procurer une carte d'appel auprès de votre compagnie de téléphone. Lorsque vous avez cette carte, il vous suffit de composer un code spécial, et vous pouvez faire vos appels à partir d'un téléphone public sans mettre d'argent. Ces appels sont ensuite facturés à votre compte de téléphone de la maison.

Assistance annuaire

Si vous avez besoin d'aide pour trouver un numéro de téléphone, vous pouvez composer le 411 pour les numéros locaux, et le 0 pour les numéros à l'étranger. Tous les numéros de téléphone comportent un indicatif régional qui situe le numéro de téléphone. Tous ces indicatifs se trouvent dans votre annuaire téléphonique local. Si l'appel que vous voulez faire se trouve à l'extérieur de votre indicatif régional, il s'agit probablement d'un appel interurbain. Composez le 1+INDICATIF RÉGIONAL+555-1212 si vous voulez qu'on vous aide à trouver le numéro que vous cherchez. N'oubliez pas que ce service comporte des frais.

Numéros sans frais

Le Canada est un très grand pays, et les appels interurbains peuvent être coûteux. Plusieurs entreprises et ministères utilisent des numéros de téléphone qui commencent par 1 800, 1 888, 1 877 ou 1 866. Cela vous permet de les appeler gratuitement, dans une province ou dans tout le Canada. C'est ce qu'on appelle des numéros sans frais. Vous n'avez qu'à composer le numéro 1 800, 1 888, 1 877 ou 1 866 exactement comme il est indiqué.

Services téléphoniques adaptés

De nombreuses compagnies de téléphone du Canada offrent de l'équipement téléphonique spécial pour les personnes atteintes d'un trouble de l'ouïe, de la parole, de la vue ou de troubles moteurs. Communiquez avec votre compagnie de téléphone locale pour obtenir plus de renseignements sur ce type de service et d'équipement. Vous pouvez trouver le nom de la compagnie qui dessert votre région en consultant l'annuaire téléphonique d'un téléphone public. Le numéro du service à la clientèle est habituellement inscrit dans les premières pages de l'annuaire. Dans les régions desservies par Bell Canada, vous pouvez également vous rendre dans une téléboutique Bell, située généralement dans les grands centres commerciaux.

Utilisation des ordinateurs

De nos jours, on peut trouver beaucoup d'information utile grâce à Internet, un réseau mondial de ressources et d'information. Il n'est pas indispensable de posséder un ordinateur ou d'avoir accès à Internet à la maison pour utiliser ce réseau. Vous pouvez souvent utiliser Internet (ou « naviguer sur le Web », comme disent les Canadiens), sans frais à la bibliothèque publique (vous devez réserver une case horaire), au centre communautaire, dans les écoles, dans les organisations d'aide aux immigrants ou au bureau de Développement des ressources humaines Canada de votre localité. Les sites Web, auxquels on accède grâce à des codes ou adresses Internet, sont remplis de renseignements utiles.

Bibliothèques publiques

Dans la plupart des collectivités au Canada, on retrouve des bibliothèques publiques que l'on peut utiliser gratuitement. Les bibliothèques sont une ressource que les nouveaux arrivants utilisent pour lire les journaux, consulter Internet et emprunter des livres.

- *Disposez-vous d'une carte de la région où vous habiterez?*
- *Savez-vous comment utiliser un annuaire téléphonique?*

Apprendre à connaître le Canada

Mode de vie des Canadiennes et des Canadiens

Le Canada est un immense pays. La population, la géographie, le climat et le mode de vie au Canada sont très diversifiés. Cependant, les Canadiennes et les Canadiens partagent un ensemble de valeurs importantes. Ces valeurs définissent et influencent notre vie quotidienne. Il s'agit de valeurs comme la fierté, la foi dans l'égalité et la diversité, et le respect de tous les membres de la société. Femmes et hommes, enfants et personnes âgées, tous sont également respectés au Canada. Malgré leurs différences individuelles, les Canadiennes et les Canadiens partagent ces valeurs, qui font du Canada un pays accueillant, compatissant, paisible et sûr, où il fait bon vivre.

L'équité, la tolérance et le respect. Les Canadiennes et les Canadiens recherchent l'équité et la justice pour eux-mêmes, pour leurs enfants et pour leur famille. Ils sont généralement honnêtes et justes envers les autres, peu importe qui ils sont et d'où ils viennent.

Diversité et collaboration. Les Canadiennes et les Canadiens comprennent la valeur de la collaboration. Dans un pays aussi vaste et diversifié que le Canada, il importe que les gens apprennent à résoudre ou à mettre de côté leurs divergences d'opinion mineures afin de vivre heureux et en paix.

Égalité des chances. Les Canadiennes et les Canadiens croient en l'égalité pour tous. Hommes et femmes possèdent les mêmes chances de réussite. Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi. Les Canadiennes et les Canadiens laissent les gens vivre comme ils l'entendent, dans la mesure où cela n'entre pas en conflit avec la façon de vivre des autres.

Responsabilité civile. Les Canadiennes et les Canadiens sont très attachés à leurs droits et à leurs libertés qui sont les mêmes pour tous les citoyens sans égard à leur âge, leur sexe, leur race ou leur origine ethnique. La plupart veulent aussi contribuer au développement de la société. En tant que nouvel arrivant, vous devez connaître vos droits et vos responsabilités. Le droit de s'intégrer à la société canadienne entraîne

l'obligation de participer à son épanouissement. Les citoyennetes et citoyens du Canada sont attachés à leur pays et contribuent à son développement.

Responsabilité à l'égard de l'environnement. Les Canadiens et les Canadiennes sont particulièrement conscients de leur environnement naturel, et de la nécessité de le respecter et de le protéger pour les générations à venir. Ils sont d'avis que la croissance économique ne doit pas se faire au détriment d'un environnement sain et du bien-être de la société. Chacun de nous peut contribuer au développement durable, notamment grâce aux activités suivantes : participer à des programmes de recyclage permettant de convertir les déchets en matériaux utilisables; garder les parcs et les rues propres en déposant les déchets dans les poubelles et en ramassant les besoins de nos animaux domestiques; ne pas fumer dans les endroits publics où on l'interdit; utiliser le transport en commun, enfourcher sa bicyclette ou marcher plutôt que prendre la voiture; et s'impliquer bénévolement dans des groupes communautaires.

Services de base

Le site Web et le Téléc centre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Vous pouvez obtenir des renseignements généraux sur l'immigration et la citoyenneté en visitant le site Web de CIC à l'adresse www.cic.gc.ca. Vous y trouverez également les annonces récentes, les publications, les trousseaux de demande et les guides.

Si vous n'avez pas accès à Internet, les services du Téléc centre de CIC peuvent vous fournir :

- des renseignements généraux sur les programmes et les services liés à l'immigration et à la citoyenneté;
- des renseignements généraux sur votre demande;
- des trousseaux de demande et d'information;
- de l'aide pour calculer les droits exigibles.

Le service téléphonique automatisé du Téléc centre est disponible sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Vous pouvez écouter le message préenregistré donnant de l'information sur de nombreux programmes de citoyenneté et d'immigration. Il est facile d'utiliser le service automatisé à l'aide d'un téléphone à clavier.

N'oubliez pas : si vous avez un numéro d'identification de client, vous devez le fournir pour obtenir des renseignements concernant votre demande.

Voici comment procéder :

- Un message préenregistré vous demandera de faire le 1 ou le 2 pour choisir les messages en anglais ou en français.
- Le message enregistré donnera une liste de sujets parmi lesquels vous choisissez les renseignements dont vous avez besoin. Il suffit de faire l'étoile [*] pour réentendre le message.
- Faites le 9 pour retourner au menu principal et faire votre choix.

- Pendant les heures ouvrables (du lundi au vendredi de 8 h à 16 h, heure locale) partout au Canada, vous pouvez faire le « 0 » pour parler directement à un conseiller en programmes. Si tous les conseillers sont occupés, vous devez rester en ligne jusqu'à ce que l'un d'entre eux se libère.

Pour communiquer avec le Télécentre :

Si vous êtes dans la zone d'appels locaux de :

Montréal, composez le (514) 496-1010

Toronto, composez le (416) 973-4444

Vancouver, composez le (604) 666-2171

Si vous appelez d'ailleurs au Canada, composez sans frais le 1 888 242-2100. Si vous voulez utiliser Internet, l'adresse est la suivante : www.cic.gc.ca

N'oubliez pas : le plus souvent, les gens appellent le Télécentre pour obtenir les trousseaux pour les services de citoyenneté et d'immigration. Il s'agit, entre autres, des demandes de parrainage ou de citoyenneté. Il suffit de suivre les instructions, lesquelles sont fournies en tout temps, 24 heures sur 24. Vous pouvez également télécharger ces trousseaux à partir du site Web de CIC.

Organisations d'aide aux immigrants

Le Canada compte des centaines d'organisations qui aident les nouveaux venus à s'y établir. Bon nombre d'entre elles représentent plusieurs associations et organismes multiculturels. C'est pourquoi elles peuvent vous aider de bien des façons. Elles peuvent vous offrir des cours de langue, ou vous aider à trouver un logement ou à chercher un emploi. Elles peuvent également offrir un soutien aux femmes, aux enfants et aux familles qui sont aux prises avec la violence familiale. Certaines de ces organisations peuvent vous fournir des services dans votre langue maternelle, ce qui peut être utile au cours des premiers mois suivant votre arrivée. Vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone de bon nombre de ces organisations dans la brochure intitulée *Où trouver de l'aide dans votre collectivité*, qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide.

Services d'établissement

Le gouvernement fédéral offre des services d'établissement de base aux nouveaux arrivants par l'entremise de conseils scolaires, de collèges communautaires et d'organismes d'aide aux immigrants, sauf au Québec, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Ces provinces prennent elles-mêmes des dispositions pour la prestation des services d'établissement.

Programme d'accueil

Le gouvernement fédéral met en œuvre le programme d'accueil pour :

- vous jumeler à un ami qui connaît bien le fonctionnement de la société canadienne;
- vous aider à mieux vivre le stress d'un déménagement dans un nouveau pays;
- vous aider à connaître les services offerts et la façon de les obtenir;
- vous aider à apprendre l'anglais ou le français;
- vous aider à connaître des gens dans votre domaine d'emploi;
- vous aider à participer à la vie de la collectivité.

En retour, le bénévole du programme d'accueil développera de nouveaux liens d'amitié, apprendra à connaître votre culture et participera à de nouvelles activités sociales.

PEAI (programme d'établissement et d'adaptation des immigrants)

Le gouvernement fédéral met en œuvre le PEAI pour :

- répondre à vos besoins immédiats;
- vous diriger vers différents services au sein de la collectivité : économiques, sociaux, médicaux, culturels, éducatifs et récréatifs;
- vous fournir des services d'information et d'orientation : banques, commerces, administration domestique, etc.;
- vous offrir des services d'interprétation et de traduction, au besoin;
- vous offrir des services de counselling à court terme;
- vous offrir des services liés à l'emploi.

CLIC (Cours de langue pour les immigrants au Canada)

Le gouvernement fédéral met en œuvre le programme CLIC pour :

- évaluer votre connaissance du français ou de l'anglais, par l'entremise des centres d'évaluation;
- vous diriger vers un fournisseur du programme CLIC, par l'entremise des centres d'évaluation;
- vous offrir, par l'entremise de conseils scolaires, de collèges et d'organismes communautaires, des cours de langue adaptés à vos besoins : à temps plein, à temps partiel, le soir, la fin de semaine, etc.;
- vous offrir des services de transport et de soins des enfants, au besoin.

Services gouvernementaux

Les principaux numéros de téléphone des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi que des administrations municipales ou régionales, figurent dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique local. Certains sont présentés par ministère, et d'autres, par service. Les numéros les plus fréquemment appelés figurent souvent au début de chaque section, qui compte également un numéro d'information générale.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver un programme ou un service du gouvernement fédéral, composez le numéro de Information sur le gouvernement du Canada :
1 800 662-6232.

Si vous voulez consulter Internet, voici l'adresse : www.canada.gc.ca

Par où commencer

Papiers et autres documents d'identité

Les documents officiels qui permettent d'établir qui vous êtes et d'où vous venez sont d'une extrême importance. Il peut être très difficile de les remplacer si vous les perdez. Il s'agit de votre dossier médical, de votre certificat de naissance, du formulaire de confirmation de la résidence permanente (IMM 5292) et de la carte de résident permanent. Si vous vivez au Québec, vous aurez un certificat de sélection du Québec (CSQ). Vous aurez besoin de ces documents lorsque vous présentez des demandes pour bénéficier des principaux programmes et services gouvernementaux de même que pour obtenir un numéro d'assurance sociale et une carte d'assurance-maladie. Il est donc très important qu'ils soient placés en tout temps dans un endroit sécuritaire et que vous ne laissiez personne s'en servir, pas même vos amis. Si vous donniez ces cartes à quelqu'un, vous pourriez perdre tous vos privilèges.

Il n'est pas nécessaire de toujours avoir sur vous votre passeport, votre confirmation de la résidence permanente ou votre carte de résident permanent, mais il est important de toujours avoir sur vous une ou deux pièces d'identité. Vous pouvez en choisir deux parmi la liste suivante : un permis de conduire, une photocopie de vos documents de résident permanent (l'original doit être placé dans un endroit sécuritaire ou même dans un coffre bancaire), une carte d'assurance sociale, une carte d'assurance-maladie et une carte de crédit.

Utilisation des transports publics

Il est assez facile de se déplacer au Canada. La plupart des villes sont dotées de systèmes de transport urbain, soit des autobus, des tramways et des trains, et certaines des villes plus grandes ont aussi un métro.

Vous pouvez monter aux arrêts le long des trajets d'autobus, de tramways ou de trains. Dans certains cas, vous pouvez payer en argent, dans d'autres, vous devez être muni de billets. Si vous n'avez pas de billets pour prendre l'autobus, vous devez verser le montant exact, parce que le conducteur ne rend pas la monnaie. Une fois que vous serez installé, vous pourrez vous procurer une carte mensuelle d'abonné ou des séries de billets, ce qui est plus économique. Vous pouvez acheter des billets de métro dans les stations.

Si vous devez prendre plusieurs autobus ou l'autobus et le métro pour un même trajet, vous n'avez pas besoin de payer chaque fois. Il vous suffit de demander une correspondance au chauffeur ou d'en prendre une dans une machine distributrice de la station de métro.

Si vous n'êtes pas certain de savoir où il faut monter dans l'autobus ou le tramway, vous n'avez qu'à demander à quelqu'un ou à suivre la foule. La plupart du temps, vous devez monter à l'avant de l'autobus, où vous montrez votre carte d'abonné au chauffeur. Lorsqu'ils utilisent les transports publics, les Canadiennes et les Canadiens font la queue. Premier arrivé, premier servi, c'est une façon de fonctionner commune pour de nombreuses activités au Canada.

Vous pouvez habituellement vous procurer les cartes des itinéraires et les horaires auprès des services de transport en commun de votre région. Quelquefois, il existe aussi un service de renseignements par téléphone. Vous pouvez demander à quelqu'un le nom de la société de transport de la ville où vous vivez et chercher le numéro dans les pages blanches de votre annuaire téléphonique.

Où se loger?

Pendant les premières semaines ou les premiers mois, vous opterez probablement pour un logement temporaire en attendant de trouver un endroit plus permanent où vous voudrez habiter. Comme l'hôtel peut se révéler très coûteux, vous vous tournerez peut-être vers une chambre ou un appartement meublé les premiers temps.

Pour vous aider dans vos recherches, vous pouvez consulter les annonces classées du journal quotidien de votre région. Regardez sous la rubrique Appartements ou Maisons à louer. Vous pouvez également consulter les organisations d'aide aux immigrants de votre collectivité, qui pourront peut-être vous aider.

Monnaie canadienne

Au Canada, la monnaie utilisée est le dollar. Il y a 100 cents dans un dollar. Les pièces de monnaie canadienne sont le « sou noir » (1 cent), le 5 cents, le 10 cents, le 25 cents, la pièce de un dollar (le huard) et la pièce de deux dollars (le polar). Les billets les plus courants sont les coupures de 5 \$, de 10 \$, de 20 \$ et de 50 \$.

Lorsque vous arriverez au Canada, vous aurez sans doute sur vous de l'argent canadien. Si ce n'est pas le cas, vous échangerez probablement un petit montant de la monnaie de votre pays contre de l'argent canadien dès votre arrivée. La plupart des aéroports comptent un bureau de change où vous pourrez obtenir des devises canadiennes. Toutefois, il vaut mieux ne pas y échanger trop d'argent à la fois puisque le taux de change (la quantité d'argent canadien que vous obtenez contre de l'argent étranger) n'est peut-être pas aussi bon que celui d'une banque.

Magasinage

Au cours des premiers jours suivant votre arrivée, vous aurez besoin de certaines choses, comme de la nourriture et des vêtements. Les magasins du Canada sont probablement un peu différents de ceux que vous avez vus dans d'autres pays.

Dans la plupart des magasins canadiens, il y a des caisses centrales où vous payez pour les articles choisis, mais elles peuvent être difficiles à trouver. Dans les épiceries, il y a habituellement une rangée de caisses à l'entrée du magasin; vous apportez vos articles jusqu'à la caisse, vous faites la queue et vous payez. Les grands magasins, qui offrent tout un éventail de produits, sont parfois disposés de cette façon eux aussi. Dans d'autres magasins, les caisses sont dispersées dans le magasin, et vous payez vos articles à la caisse la plus près. On vous remet un reçu pour ce que vous achetez, qui constitue votre « preuve de paiement ».

Dans la plupart des magasins du Canada, on trouve des petits chariots de métal où l'on peut déposer les articles choisis pour les apporter à la caisse.

Souvent, les magasins sont regroupés dans de grands centres commerciaux, ce qui vous permet de faire tout votre magasinage à un seul endroit. N'oubliez pas que chaque magasin a sa propre caisse, où vous devez payer vos achats.

À bien des endroits au Canada, on trouve de grands marchés à ciel ouvert, où vous pouvez vous procurer des fruits et des légumes frais auprès des producteurs locaux. Vous payez vos achats au fur et à mesure, au responsable de chaque kiosque.

Sortir de la ville

Les autobus, les trains et les avions sillonnent le Canada. Pour les déplacements plus importants, vous pouvez communiquer avec une agence de voyage, les sociétés aériennes ou les lignes d'autobus. Pour plus de renseignements sur les voyages en train, communiquez avec Via Rail. Vous trouverez tous ces numéros de téléphone dans les pages jaunes.

- *Avez-vous de l'argent canadien?*
- *Vos pièces d'identité sont-elles dans un endroit sûr?*
- *Avez-vous, sur vous, des documents permettant de vous identifier?*

Services de santé

Faire une demande de carte d'assurance-maladie

Le Canada offre l'un des meilleurs programmes d'assurance-maladie au monde. L'assurance-maladie signifie que vous n'avez pas à « payer » directement pour la plupart des services de santé. Vous les payez par l'intermédiaire de l'impôt et des taxes. Lorsque vous utilisez ces services, vous n'avez qu'à présenter votre carte d'assurance-maladie.

L'assurance-maladie est un service national, mais chaque province administre son propre programme. D'une province à une autre, il existe des différences sur le plan de l'admissibilité. Dans certaines provinces, vous devez payer des frais mensuels peu élevés pour être couvert par l'assurance. Il est important que vous présentiez une demande de carte d'assurance-maladie le plus tôt possible, puisque la plupart des provinces imposent une période d'attente avant que vous puissiez profiter des avantages de l'assurance. C'est la province où vous vivez qui vous fera parvenir votre carte d'assurance-maladie. Vous pouvez obtenir un formulaire de demande au cabinet du médecin, à l'hôpital, dans les pharmacies ou auprès des organisations d'aide aux immigrants. Vous pouvez également vous procurer les formulaires auprès du ministère provincial de la Santé, dont vous trouverez le numéro dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique. Vous devrez présenter une preuve d'identité, comme votre certificat de naissance, votre passeport ou le formulaire de confirmation de la résidence permanente (IMM 5292). Vous pouvez présenter aussi la carte de résident permanent.

Les résidents permanents de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick doivent attendre une période de trois mois avant d'être admissibles. Au cours de cette période, vous devrez faire une demande d'assurance privée temporaire. Les compagnies d'assurance privée sont répertoriées dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, habituellement sous la rubrique « Assurance ». Les régimes privés d'assurance-maladie couvrent également certains services qui, autrement, ne sont pas couverts par le régime d'assurance-maladie gouvernemental, comme les soins dentaires ou une chambre d'hôpital privée. Certains employeurs offrent également une assurance supplémentaire moyennant une déduction mensuelle sur votre chèque de paye. Dans la plupart des provinces, l'assurance-maladie ne couvre pas le coût des médicaments d'ordonnance, des verres correcteurs, des soins dentaires et des services d'ambulance.

Les revendicateurs du statut de réfugié dans le besoin et les réfugiés demeurant dans des provinces où il y a une période d'attente de trois mois pour être admissible aux soins de santé peuvent recevoir des soins de santé d'urgence de même que des soins essentiels. Les coûts de ces services sont couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire.

N'oubliez pas : chaque membre de votre famille doit posséder sa propre carte d'assurance-maladie. Vous devez toujours apporter votre carte avec vous lorsque vous allez chez le médecin ou à l'hôpital.

Ne permettez jamais à personne d'utiliser votre carte d'assurance-maladie. Vous êtes la seule personne à pouvoir l'utiliser, et vous pourriez être privé des avantages qu'elle vous offre si vous laissiez quelqu'un d'autre l'utiliser. Vous pourriez également faire face à des accusations criminelles et être renvoyé du Canada.

Trouver des médecins et des cliniques médicales

La plupart des Canadiennes et des Canadiens ont un médecin de famille et un dentiste. Demandez à une organisation d'aide aux immigrants ou à quelqu'un que vous connaissez de vous en recommander un. Vous pouvez également chercher dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Médecins et chirurgiens » ou « Dentistes ». Le Canada compte également un grand nombre de cliniques médicales qui offrent divers services de santé sans rendez-vous dans des cas d'urgence sans gravité. Vous en trouverez une liste dans les pages jaunes sous la rubrique « Cliniques » ou « Cliniques médicales ».

Aide d'urgence

Si vous avez besoin d'une aide médicale d'urgence, rendez-vous rapidement à l'urgence de l'hôpital le plus près de chez vous, ou composez le numéro d'appels d'urgence 9-1-1.

Si vous avez une maladie grave, comme le diabète, l'hypertension ou une allergie aux médicaments, informez-vous auprès de votre médecin ou de l'hôpital au sujet des médailles et des bracelets Medic Alert. En cas d'urgence, on y retrouve des renseignements utiles concernant votre état.

Vaccination des enfants

La vaccination des enfants est une des façons les plus efficaces que nous avons de protéger tous les Canadiens, jeunes et vieux, contre des maladies infectieuses graves. Parmi ces maladies, signalons la diphtérie, la polio et le tétanos. Votre enfant reçoit une petite dose de vaccin qui l'aidera à acquérir une « immunité » contre ces maladies. Vous

pouvez faire vacciner votre enfant chez votre médecin ou le pédiatre, ou dans une clinique de santé publique. On vous remettra un carnet de vaccination, que vous devrez peut-être présenter à l'école de votre enfant.

Au Canada, les enfants sont vaccinés selon un calendrier établi. Par exemple, on les vaccine à l'âge de deux mois, de quatre mois, de six mois, et ainsi de suite. Demandez à votre médecin ou à votre pédiatre un exemplaire de ce calendrier, ou communiquez avec le service municipal responsable de la vaccination dans les écoles, dont le numéro se trouve dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique. Ce calendrier varie légèrement d'une province à une autre. Vous trouverez peut-être aussi un service d'aide téléphonique central sous « Vaccination » dans les pages blanches de votre annuaire téléphonique.

Vaccination des adultes

Si vous n'avez pas été vacciné contre les maladies évitables avant de venir au Canada, vous devriez communiquer sans tarder avec votre médecin ou avec la clinique de santé publique de votre localité.

Surveillance médicale

Au cours de l'examen médical que vous avez subi avant de devenir un résident canadien, on vous a peut-être dit que vous deviez subir un examen médical de suivi une fois que vous seriez au Canada. Il s'agit de la surveillance médicale des personnes qui ont une maladie infectieuse non évolutive. Vous devez aviser par téléphone les autorités de la santé publique de la province ou du territoire où vous vivez dans les 30 jours suivant votre admission au Canada. Vous trouverez ce numéro de téléphone dans les pages bleues de votre annuaire. Cela est très important pour votre propre santé et pour celle de vos compatriotes canadiens.

Grossesse

Au Canada, toutes les mères qui travaillent ont droit à un congé de maternité. Si vous êtes enceinte et que vous devez arrêter de travailler pour un certain temps, vous pouvez obtenir un congé pendant une certaine période. Vous pourriez également avoir droit à un congé payé ou à des prestations de maternité. Vous pouvez obtenir plus de renseignements à ce sujet en communiquant avec le ministère provincial responsable du travail ou avec un bureau de Développement des ressources humaines Canada.

Pour obtenir de l'aide et des renseignements avant ou après la naissance du bébé, communiquez avec votre centre local de services communautaires ou avec l'hôpital. On y offre des cours prénataux, une aide médicale, des soins infirmiers, et c'est une excellente façon de rencontrer d'autres nouvelles mamans. On vous informera également de la façon d'enregistrer la naissance auprès des autorités provinciales; vous recevrez ainsi un certificat de naissance officiel. Vous pourrez aussi obtenir des renseignements sur le contrôle des naissances et les avortements.

Pour en savoir plus...

Les principaux numéros de téléphone pour les appels d'urgence se trouvent au début des pages blanches de votre annuaire téléphonique. Vous pouvez trouver le numéro des médecins et des cliniques dans les pages jaunes. Le ministère de la Santé de votre province et Citoyenneté et Immigration Canada peuvent également vous faire parvenir des documents d'information sur la santé. Santé Canada, dont le numéro figure dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique sous la rubrique Gouvernement du Canada, peut vous faire parvenir des brochures gratuites portant sur de nombreux sujets. Vous pouvez également vous en procurer dans les pharmacies et les cabinets de médecins.

- *Avez-vous présenté votre demande de carte d'assurance-maladie?*

Formalités administratives

Présentation d'une demande de numéro d'assurance sociale

Préserver une demande de numéro d'assurance sociale (NAS) est l'une des choses les plus importantes que vous aurez à faire après votre arrivée au Canada. Vous en avez besoin pour travailler ici, pour ouvrir un compte de banque ou pour obtenir vos crédits d'impôt. Ce numéro permet au gouvernement de savoir qui gagne de l'argent, qui paie de l'impôt, qui cotise à des régimes de retraite et qui utilise les services gouvernementaux. Votre employeur vous demandera ce numéro.

Pour en obtenir un, vous n'avez qu'à vous rendre au bureau de Développement des ressources humaines Canada le plus près de chez vous (vous trouverez la liste dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique). En tant que nouvel immigrant, vous devrez fournir l'original de votre confirmation de la résidence permanente (IMM 5292). Vous pouvez aussi montrer la carte de résident permanent. Si le nom que vous utilisez pour présenter une demande de carte de numéro d'assurance sociale est différent de celui qui se trouve sur le document que vous fournissez, vous devez aussi fournir un certificat de mariage ou un document attestant que vous avez changé de nom.

N'oubliez pas : vous devez vous assurer que tous vos documents portent le même nom. Ce nom doit toujours désigner la même personne et doit être écrit correctement.

Demande de la prestation fiscale canadienne pour enfants

Peut-être avez-vous droit à un certain montant versé par le gouvernement du Canada pour vous aider à couvrir certains frais que vous devez payer pour élever les enfants de moins de 18 ans à votre charge. Cette prestation mensuelle non imposable s'appelle Prestation fiscale canadienne pour enfants. Le montant de la prestation se fonde sur plusieurs facteurs, comme votre revenu familial, le nombre d'enfants à votre charge et leur âge, de même que votre province ou territoire de résidence. Lorsque vous présentez votre demande, vous devez fournir une preuve de votre statut d'immigrant au Canada de même qu'une preuve de naissance de tous vos enfants nés à l'extérieur du Canada.

Pour recevoir une prestation fiscale canadienne pour enfants, vous devez remplir une déclaration de revenu chaque année. Si vous n'étiez pas résident du Canada à temps pour remplir une déclaration, vous devez remplir un formulaire distinct pour déclarer de vos revenus de toutes provenances. Vous pouvez obtenir ces formulaires et plus de renseignements sur la prestation fiscale canadienne pour enfants en appelant le numéro sans frais de l'Agence des douanes et du revenu du Canada suivant : 1 800 387-1194 (ou visitez www.adrc.gc.ca/prestations).

Si vous demeurez au Québec, l'Agence des douanes et du revenu du Canada transmettra automatiquement à la Régie des rentes du Québec tous les renseignements nécessaires pour inscrire vos enfants aux allocations familiales du Québec.

Demande du crédit pour la TPS/TVH

La TPS est une taxe que vous payez sur la plupart des produits et services vendus ou fournis au Canada. Dans certaines provinces, la TPS est harmonisée avec la taxe de vente provinciale pour former la TVH. Le crédit pour la TPS/TVH aide les personnes et les familles à revenu faible ou modeste à compenser, en tout ou en partie, la TPS ou TVH qu'elles paient. Pour avoir droit au crédit, vous devez être résident du Canada et vous devez avoir 19 ans ou plus; si vous avez moins de 19 ans, vous y avez droit seulement si vous avez un époux ou conjoint de fait ou vous êtes le père ou la mère d'un enfant.

Pour présenter une demande du crédit pour la TPS/TVH, remplissez le formulaire RC151, *Demande du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée* (TPS/TVH). Vous pouvez trouver ce formulaire dans la pochette arrière du présent guide. Vous pouvez aussi obtenir le formulaire et plus de renseignements en appelant l'Agence des douanes et du revenu du Canada au 1 800 959-1954 (ou visitez www.adrc.gc.ca/prestations). Pour continuer à recevoir le crédit chaque année, vous devez produire une déclaration de revenu et demander le crédit sur la déclaration.

Trouver un logement et s'installer

Location d'un logement

Bon nombre de Canadiennes et de Canadiens louent leur logement, et c'est ce que font la plupart des nouveaux arrivants, du moins au cours des premières années. Les appartements et les maisons à louer figurent habituellement dans la section des annonces classées du journal. Vous pouvez également vous promener à pied dans un quartier qui vous intéresse et voir s'il y a des affiches indiquant qu'il y a des logements à louer. Ne louez pas le premier appartement que vous visitez. Familiarisez-vous avec ce qui est offert et comparez les prix, qui peuvent varier beaucoup d'un endroit à l'autre.

Il est possible de louer des appartements au mois, mais pour la plupart des logements, vous devrez signer un bail d'un an. Il s'agit d'un contrat qui vous lie, vous et le propriétaire. Assurez-vous de comprendre exactement ce que vous devez payer, et ce qui est compris dans la location. Par exemple, devez-vous payer le chauffage, ou ces frais sont-ils inclus dans le loyer? Le Canada est un pays très froid en hiver, et les coûts de chauffage peuvent être élevés. Avez-vous le droit d'avoir des animaux? Le réfrigérateur et la cuisinière sont-ils inclus? De plus, vous devrez peut-être verser un dépôt de garantie pour louer l'appartement que vous avez choisi. À noter que dans certaines provinces, les propriétaires n'ont pas le droit légalement de demander un dépôt de garantie ou un dépôt en cas de dommages. Également, les lois concernant la location d'un appartement varient d'une province à l'autre.

Lisez le bail attentivement avant de le signer.

C'est une excellente idée de demander à quelqu'un de votre communauté ou de l'organisation d'aide aux immigrants de vous fournir des renseignements sur le logement. Cette personne pourra également vous expliquer les termes juridiques utilisés dans le bail. Vous devriez également vous procurer une assurance de locataire pour couvrir le coût de remplacement du contenu de votre appartement.

N'oubliez pas : ne signez pas de bail si vous prévoyez déménager bientôt.

Vos droits en tant que locataire

Le locataire (la personne qui loue une chambre, un appartement ou une maison) et le propriétaire ont tous deux des droits reconnus par la loi. Il existe des lois qui vous protègent contre des augmentations de loyer soudaines ou contre l'expulsion de votre appartement. Vous avez le droit de demeurer où vous voulez. La *Charte canadienne des droits et libertés* interdit la discrimination fondée sur la couleur, les croyances, le sexe, l'âge ou les handicaps. Les lois provinciales concernant les locataires et les propriétaires vous protègent également contre la discrimination. Vous avez aussi des responsabilités. Il est important de conserver l'appartement ou la maison que vous louez dans le même état que vous l'avez trouvé. Téléphonez au ministère provincial ou au service municipal responsable du logement, parfois appelé Régie du logement, si vous voulez obtenir des renseignements ou de l'aide. Vous pouvez également consulter le règlement de votre province régissant les propriétaires et les locataires. Vous trouverez ces numéros dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique. Vous pouvez également obtenir des renseignements ou de l'aide auprès des groupes communautaires.

Achat d'une propriété

Acheter une maison constitue une étape importante, et vous préférerez peut-être attendre d'être bien installé avant de franchir cette étape. Au Canada, la plupart des maisons se vendent par l'entremise d'agents immobiliers, mais parfois certains propriétaires le font eux-mêmes. Vous verrez peut-être des pancartes « À vendre » placées devant les maisons. Vous pouvez également consulter les annonces classées du journal quotidien.

Lorsque vous achetez une maison, il ne faut pas oublier tous les frais cachés : commission de l'agent d'immeuble, dans certaines provinces, commission du notaire ou de l'avocat, taxes foncières annuelles, assurance de la maison, frais d'enregistrement, taxes diverses que doivent payer les acheteurs et coûts de l'entretien de la maison — chauffage, électricité, eau, égouts, etc. Assurez-vous de savoir exactement quels seront vos coûts avant d'acheter.

Vous pouvez également vous renseigner sur le Programme d'assurance-prêts pour accédants à la propriété, qu'offre la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ce programme pourrait vous permettre d'acheter une maison en faisant un dépôt initial moins important. La Société ne prélève qu'un modique pourcentage qui est inclus dans le montant total de l'hypothèque à payer.

Chauffage et électricité

Que vous soyez locataire ou propriétaire, vous devrez vous procurer divers services de base, comme le chauffage et l'électricité. Au Canada, certains foyers sont chauffés au gaz, d'autres au mazout ou à l'huile et d'autres encore à l'électricité. Le plus souvent, il y a un ou deux fournisseurs importants par région, et vous trouverez leur nom dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique. Regardez sous la rubrique « Gaz », « Chauffage — entrepreneurs », « Mazout » et « Hydro-électricité — Services publics ».

Installation du téléphone

Vous voudrez probablement faire brancher rapidement votre téléphone de façon à pouvoir avoir accès rapidement aux personnes et aux services dont vous avez besoin, sans quitter le confort de votre foyer. Bell Canada exploite la plupart des services téléphoniques du Canada, mais vous pourrez trouver le nom de la compagnie de téléphone de votre région dans l'annuaire téléphonique. Le numéro du service à la clientèle est habituellement indiqué dans les premières pages de l'annuaire. Vous pouvez également demander à obtenir le service en vous rendant dans une des téléboutiques de la compagnie de téléphone, situées dans les grands centres commerciaux de la région.

Vous pouvez soit louer un téléphone auprès de votre compagnie de téléphone et payer chaque mois, soit en acheter un. Le coût des appels locaux est couvert par les frais de service mensuels, qui s'ajoutent au coût de location du téléphone. Les appels interurbains et à l'étranger ne sont pas couverts par ces frais mensuels, et peuvent être très coûteux. De nombreuses compagnies de téléphone offrent des programmes spéciaux qui peuvent réduire le coût des interurbains. Les cartes d'appel, qui peuvent être utilisées pour appeler n'importe où à partir de n'importe quel téléphone, y compris les téléphones publics, sont un moyen économique de réduire les frais d'appels interurbains.

N'oubliez pas : le Canada est un très grand pays; c'est pourquoi même lorsque vous appelez un abonné d'une autre localité de la province, des frais d'interurbain peuvent s'appliquer.

Meubles

Vous aurez probablement besoin de meubles et d'appareils électroménagers. Vous pouvez en acheter des neufs, ce qui peut coûter très cher, ou attendre que les magasins offrent des soldes et acheter les articles au fur et à mesure. Vous pouvez également acheter des meubles et des électroménagers usagés, ce que font de nombreux Canadiens.

Vous trouverez les rubriques d'articles et de meubles à vendre dans les annonces classées du journal. Vous pouvez également visiter les magasins de meubles usagés, les ventes de charité organisées par les paroisses ou les organisations communautaires locales, de même que les ventes de garage. L'organisation d'aide aux immigrants de votre localité pourra vous aider en vous fournissant des noms et des adresses.

Pour en savoir plus...

L'organisation d'aide aux immigrants de votre localité est probablement la meilleure source d'information. Vous pouvez également consulter le ministère provincial ou le service municipal responsable du logement. Vous trouverez leurs numéros dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique; ils ont peut-être un numéro de renseignements généraux.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement distribue une brochure gratuite appelée *L'achat d'une maison, étape par étape*. Elle a également mis sur pied un Centre de documentation, où elle fournit des renseignements sur le marché de la location et du logement au Canada. Pour plus de renseignements, composez le numéro sans frais : 1 800 668-2642. Si vous voulez consulter Internet, voici l'adresse : www.cmhc-schl.gc.ca

- *Avez-vous communiqué avec la compagnie de téléphone?*
- *Avez-vous votre adresse et votre numéro de téléphone avec vous?*
- *Savez-vous comment obtenir des services de chauffage et d'électricité?*

Protéger votre argent

Banques et autres établissements financiers

La plupart des Canadiens déposent leur argent à la banque. Un compte de banque est un endroit sûr où garder votre argent. Les banques vous permettent de faire des chèques, d'accumuler de l'intérêt, de faire des demandes de crédit et de payer vos factures. Ce type de service financier est également offert par les caisses populaires, les coopératives de crédit et les compagnies de fiducie.

Ouverture d'un compte

La plupart des banques offrent divers types de comptes, et vous pouvez discuter avec leurs représentants du type qui convient le mieux à vos besoins. Pour ouvrir un compte, vous devez être prêt à fournir certains renseignements personnels, de même que diverses pièces d'identité, comme votre passeport ou votre numéro d'assurance sociale. La banque a besoin de votre numéro d'assurance sociale aux fins de l'impôt sur le revenu. Ces renseignements sont exigés de tous, par toutes les banques.

N'oubliez pas : les caisses d'épargne postale n'existent pas au Canada.

Utilisation des guichets automatiques

La plupart des Canadiennes et des Canadiens utilisent maintenant les guichets automatiques bancaires (aussi appelés GAB) pour faire la plupart de leurs transactions. C'est comme une banque « libre-service » ouverte 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Avec votre carte bancaire, vous pouvez utiliser le guichet automatique pour retirer de l'argent de vos comptes, payer vos factures, déposer des chèques, etc. Vous aurez peut-être à payer des frais, peu élevés, pour utiliser ce service.

Vous pouvez obtenir une carte auprès de votre banque. Vous devrez choisir un numéro d'identification personnelle (NIP) vous permettant d'avoir accès à vos comptes. Ne prêtez votre carte bancaire à personne et ne dévoilez à personne votre NIP. Ne laissez personne regarder le numéro que vous composez lorsque vous êtes au guichet. Ainsi, votre compte (et par le fait même, votre argent) sera en sécurité.

On peut aussi utiliser les cartes bancaires pour faire des achats dans de nombreux magasins. L'argent est débité directement de votre compte bancaire lorsque vous utilisez votre carte. C'est ce qu'on appelle le paiement direct Interac.

Ces services sont bien utiles, mais il est facile de ne plus s'y retrouver dans toutes ces transactions bancaires. N'oubliez pas d'inscrire toutes vos transactions et de prendre note de votre solde et des frais exigés par votre établissement financier.

Dépôt direct

Le dépôt direct est devenu très populaire auprès des Canadiennes et des Canadiens. Cela signifie que l'argent que l'on vous doit, comme un chèque de paye ou une prestation gouvernementale, est déposé directement dans votre compte. Vous avez accès aux fonds immédiatement, et vous n'avez pas à attendre que le chèque arrive par la poste ni à faire la queue à la banque pour le déposer. Vous pouvez demander ce service si vous vous attendez à recevoir des paiements réguliers. La plupart des ministères et de nombreuses entreprises offrent ce service.

Envoi d'argent

Si vous envoyez de l'argent à l'extérieur du Canada par la poste, n'envoyez jamais d'argent comptant. Utilisez un chèque certifié ou un mandat. Informez-vous auprès de votre banque, pour mieux connaître ces options. Vous pouvez également acheter un mandat au bureau de poste ou télégraphier de l'argent par des services privés d'émission de mandats et de transfert d'argent, dont vous trouverez les numéros dans l'annuaire téléphonique.

Demande de crédit

Obtenir du crédit signifie que vous empruntez de l'argent pour acheter quelque chose maintenant et que vous le remboursez plus tard, avec des intérêts. Les intérêts sont les frais que vous devez payer pour utiliser l'argent. Les taux d'intérêt peuvent être très élevés. C'est pourquoi vous devez être très prudent lorsque vous faites appel au crédit.

Le crédit prend de nombreuses formes — cartes de crédit, marges de crédit, hypothèques ou prêts. Vous pouvez faire une demande de carte de crédit auprès d'une banque ou d'une compagnie de fiduciaire. Ces cartes vous permettent d'acheter des articles à crédit et de recevoir la facture au cours du mois suivant. Si vous remboursez le montant total à la date prévue, vous n'aurez pas à payer de l'intérêt.

Si vous empruntez de l'argent, assurez-vous de savoir exactement à quel moment vous devez le rembourser, et combien cela vous coûtera. Vous pouvez rembourser par mensualités si vous empruntez de l'argent selon un régime d'achat à tempérament.

De nombreux grands magasins annoncent maintenant des ventes spéciales qui vous permettent d'acheter quelque chose maintenant et de le payer dans un an ou dans six mois, sans intérêt. Assurez-vous de comprendre exactement ce que vous devez payer, et à quel moment, avant de signer quoi que ce soit. Si vous ne comprenez pas quelque chose, demandez à une personne en qui vous avez confiance de vous l'expliquer clairement.

Télémarketing

Vous recevrez peut-être des appels de personnes qui tenteront de vous vendre quelque chose. Certaines sont honnêtes, d'autres ne le sont pas. La meilleure façon de vous protéger est de ne jamais fournir de renseignements personnels ou financiers au téléphone. Si l'appel vous rend mal à l'aise, raccrochez.

Pour en savoir plus...

Votre banque vous offre beaucoup de renseignements gratuits, y compris des conseils financiers. L'Association des banquiers canadiens a également préparé une série de publications gratuites sur divers sujets : ouvrir un compte, gérer son argent, utiliser les guichets automatiques et épargner pour les études de vos enfants. Vous pouvez composer, sans frais, le 1 800 263-0231 pour en obtenir des exemplaires. Si vous voulez consulter Internet, voici l'adresse : www.cba.ca

- *Avez-vous ouvert un compte de banque?*

Trouver un emploi

Au début, il vous sera peut-être difficile de trouver un emploi qui corresponde à vos compétences. Vous aurez peut-être aussi du mal à trouver un emploi aussi payant que vous le voudriez avant d'avoir acquis une expérience au Canada. Essayez de ne pas vous décourager. Lorsque l'emploi recherché se présentera, vous aurez au moins l'avantage d'avoir acquis une certaine expérience.

Lorsque vous posez votre candidature pour un emploi au Canada, l'employeur voudra que vous lui fournissiez certains renseignements sur vous. Présentez-lui un court document faisant état de vos études et de votre expérience de travail (un curriculum vitæ). Apportez également des lettres de référence de vos anciens employeurs, de même que vos diplômes et certificats professionnels. On vous demandera peut-être de fournir une copie française ou anglaise de ces documents.

N'oubliez pas que certains métiers et certaines professions sont réglementés, ce qui signifie que vous devez être agréé, autorisé ou certifié pour les pratiquer. En d'autres mots, vous devez répondre à certaines normes qui sont établies par l'organisation responsable de votre profession dans la province où vous prévoyez travailler. Les normes varient d'une province à l'autre. Ainsi, même si vous étiez qualifié dans un autre pays, vos compétences doivent répondre aux normes canadiennes pour que vous soyez autorisé à pratiquer.

Les organisations d'aide aux immigrants peuvent vous aider

Si vous ne pouvez pas parler la langue de l'employeur, demandez à un ami d'agir comme interprète, ou obtenez les services d'un traducteur par l'entremise de l'organisation d'aide aux immigrants. Vous auriez aussi peut-être intérêt à vous joindre à un club de recherche d'emploi ou à participer à des ateliers afin d'obtenir de l'aide pour préparer un curriculum vitæ ou écrire une lettre de présentation. Ces services sont souvent offerts par les organisations d'aide aux immigrants elles-mêmes ou par la province. Consultez la brochure intitulée *Où trouver de l'aide dans votre collectivité* qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide.

Bureaux de Développement des ressources humaines Canada

De nombreux emplois sont affichés sur les babillards et les tableaux d'annonces ou sur les ordinateurs libre-service des bureaux de Développement des ressources humaines Canada (DRHC). Le gouvernement canadien veille à la bonne marche de ces bureaux partout au pays. Les personnes à la recherche d'un emploi y trouveront divers renseignements et services. Dans certains bureaux, vous pouvez utiliser sans frais des ordinateurs, des imprimantes, le service Internet, des téléphones, un télécopieur et diverses ressources documentaires. Vous pouvez également y suivre des ateliers sur la façon de préparer un curriculum vitæ ou de chercher du travail, de même que des cours de formation en informatique et autres.

DRHC administre également le service Guichet emplois et le Service de placement électronique, un site Internet permettant de jumeler les personnes à la recherche d'un emploi avec celles qui en ont un à offrir. Les employeurs utilisent le service pour annoncer un emploi, et vous pouvez l'utiliser pour faire connaître vos compétences à des milliers d'employeurs éventuels. L'adresse Internet de ce site est : www.ele-spe.org

Bien des sites peuvent vous être utiles, comme le site ProjetEmploi. Ce site convivial peut vous aider à bien des égards dans votre recherche d'emploi. L'adresse Internet de ce site est : www.emploisetc.ca. Le numéro pour la ligne Infojeunesse de DRHC est le 1 800 935-5555.

Pour trouver le bureau de DRHC le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, sous la rubrique DRHC.

Utilisation du journal et d'autres ressources

Bien des emplois sont annoncés dans les journaux. Consultez la section des annonces classées sous les rubriques « Emplois » et « Carrières ». On trouve dans certains journaux de la fin de semaine un cahier « Carrières ».

La bibliothèque peut également vous être utile. On peut y consulter des livres sur la façon de trouver un emploi ou de rédiger un curriculum vitæ, et certaines bibliothèques ont un répertoire des entreprises du Canada ou de votre région, ce qui vous aidera à obtenir des renseignements sur des employeurs potentiels. Dans la section des « périodiques » se trouvent également des exemplaires des magazines hebdomadaires qui vous permettront de consulter des listes à jour des emplois offerts partout au Canada. Vous pouvez aussi avoir accès à Internet dans la plupart des bibliothèques publiques. Informez-vous au bureau des renseignements.

Se créer un réseau est une façon populaire de se trouver un emploi au Canada. Vous communiquez avec les personnes que vous connaissez, y compris vos amis et vos parents, et vous leur faites savoir que vous cherchez un emploi. De cette façon, vous pourrez peut-être trouver un emploi qui n'est pas affiché nulle part. Les clubs de recherche d'emploi administrés par les organisations d'aide aux immigrants peuvent également vous être utiles.

Il existe aussi des agences de placement privées qui peuvent vous aider à trouver un emploi permanent, temporaire ou à contrat. Toutefois, comme les employeurs doivent payer des frais pour faire appel à ces agences, votre salaire pourrait être un peu plus bas que si vous aviez trouvé l'emploi vous-même. Vous pouvez trouver le numéro de téléphone d'agences de ce genre dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique. Regardez sous la rubrique « Agences de placement ».

Documents et diplômes étrangers

Vous devrez peut-être obtenir une reconnaissance professionnelle au Canada pour exercer une profession ou un métier réglementé. Vous devrez peut-être passer un examen ou travailler comme stagiaire pour vous qualifier. Les exigences varient selon la province et la profession. Vous pouvez communiquer avec l'association nationale ou provinciale qui veille à l'accréditation de votre profession ou de votre métier. Vous pouvez également communiquer avec le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux ou avec d'autres services d'évaluation des diplômes étrangers. Leur numéro de téléphone se trouve dans le document intitulé *Principales sources d'information*, qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide.

Rémunération

Les employeurs ont le choix de payer leurs employés chaque semaine, toutes les deux semaines ou une fois par mois. Vous pouvez être payé en argent comptant, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte de banque. Votre talon de chèque (le morceau de papier joint à votre chèque de paye) indique les montants que vous avez gagnés. Il montre également les sommes qui ont été soustraites (déductions) pour les impôts fédéraux et provinciaux, le régime de pension et l'assurance-emploi de même que toute autre déduction.

Travailler à son compte

De plus en plus de Canadiennes et de Canadiens sont travailleurs autonomes et gèrent une entreprise à domicile. Vous aussi pouvez vous joindre à ce groupe d'entrepreneurs qui ne cesse de s'élargir et partir en affaires, seul ou avec un partenaire. Vous pouvez avoir accès à un certain nombre de ressources.

L'Association des banquiers canadiens distribue une publication gratuite intitulée *Lancer son entreprise*, qui contient la majeure partie des renseignements dont vous aurez besoin pour commencer. Vous pouvez commander le document en composant le numéro sans frais : 1 800 263-0231.

La Banque de développement du Canada (BDC) a également préparé un document à l'intention des nouveaux arrivants intéressés à se lancer en affaires. Il s'intitule *Établir une entreprise au Canada : un guide pour les néo-Canadiens*. La BDC offre également aux entrepreneurs des cours de gestion, et des services de counselling et de planification. Pour plus de renseignements, vous n'avez qu'à composer, sans frais, le 1 888 463-6232. Si vous voulez consulter Internet, voici l'adresse : www.bdc.ca

Les Centres de services aux entreprises du Canada constituent une ressource centrale permettant de fournir aux entreprises canadiennes des renseignements commerciaux, tout particulièrement des renseignements gouvernementaux. Il y en a un dans chaque province et chaque territoire. Les Centres de service aux entreprises du Canada offrent des services sur Internet, mais on peut aussi parler directement à un agent d'information. Pour trouver le Centre le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous la rubrique « Gouvernement du Canada ».

Le programme établi en vertu de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* aide les petites entreprises à obtenir des prêts dans les banques et chez d'autres prêteurs. Communiquez avec Industrie Canada pour obtenir plus de renseignements. Vous trouverez le numéro de téléphone de ce ministère sous la rubrique « Gouvernement du Canada » dans les pages bleues de votre annuaire.

Affaires et voyages

Même si le gouvernement canadien sait qu'il faut souvent voyager pour faire des affaires, vous pourriez cependant perdre votre statut de résident permanent si vous restez à l'extérieur du pays pendant des périodes prolongées. Avant de faire un voyage d'affaires, vous devriez vérifier auprès du Télécentre de CIC ou consultez le site Web www.cic.gc.ca/francais/lipr/fiche-residents.html.

Si vous êtes un entrepreneur qui a été admis au Canada sous certaines conditions, Citoyenneté et Immigration Canada vérifiera l'état de votre entreprise et vous fournira des services spéciaux de counselling pour vous aider. Si après trois ans, vous n'avez pas rempli les conditions de votre admission, on vous demandera peut-être, à vous-même et aux personnes à votre charge, de quitter le pays. N'oubliez pas que cela ne s'applique qu'aux personnes qui sont venues au Canada en tant qu'entrepreneurs en vertu de certaines conditions.

Garderies d'enfants

Lorsque vous trouvez du travail, vous ne devez pas oublier qu'il est illégal au Canada de laisser des enfants de moins de 12 ans seuls à la maison. Vous devrez peut-être payer quelqu'un pour s'occuper de vos enfants pendant que vous travaillez. Un éventail d'options s'offre à vous. Il existe des garderies accréditées, des garderies en milieu familial, des garderies éducatives et des haltes-garderies. Vous pouvez également embaucher quelqu'un pour venir chez vous et s'occuper de vos enfants. Consultez les pages jaunes sous la rubrique « Garderies ». Vous pouvez également consulter la section des annonces classées de votre journal sous « Emplois recherchés » pour trouver une gardienne dans votre région. Il existe des garderies subventionnées par le gouvernement pour les familles à faible revenu.

Droit du travail et droits de la personne

Au Canada, il existe des lois provinciales et fédérales sur le travail, dont le but est de protéger les employés et les employeurs. Ces lois établissent le salaire minimum, les normes en matière de santé et de sécurité, les heures de travail, les congés de maternité et les vacances annuelles payées, et elles protègent les enfants. De même, les droits de la personne protègent les employés d'un traitement injuste fondé sur le sexe, l'âge, la race, la religion ou un handicap physique, de la part des employeurs.

Vous avez également le droit de vous joindre à un syndicat au Canada. Le syndicat négocie le salaire, les heures de travail et les conditions de travail. Les cotisations syndicales sont déduites de votre salaire.

Si vous croyez que vous n'êtes pas traité de façon juste par votre employeur, vous pouvez demander des conseils ou de l'aide à un agent du ministère du Travail de la province où vous travaillez. Vous pouvez également vous adresser à un bureau de la Commission canadienne des droits de la personne ou, encore, à un bureau de Développement des ressources humaines Canada, où vous pourrez parler à un agent fédéral des affaires du travail.

Bénévolat

Vous pouvez aussi travailler comme bénévole dans un organisme ou une organisation communautaire. Cela signifie que vous donnez de votre temps sans être payé. Toutefois, le bénévolat peut vous permettre d'acquérir une expérience de travail au Canada et une connaissance pratique du marché du travail canadien, de pratiquer votre français ou votre anglais et de vous faire de nouveaux amis, en plus d'aider les autres. Vous trouverez des centres de bénévoles dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique. Vous pouvez aussi communiquer avec votre organisme communautaire local.

Le Programme d'accueil est un exemple de bénévolat. Le gouvernement canadien finance le Programme d'accueil pour aider les nouveaux arrivants à s'adapter, à s'établir et à s'intégrer à la vie au Canada. Les Canadiens qui participent au Programme d'accueil sont des bénévoles qui donnent de leur temps aux nouveaux arrivants et qui leur font connaître la vie au Canada.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'une des organisations locales d'aide aux immigrants énumérées dans la brochure intitulée *Où trouver de l'aide dans votre collectivité* qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide.

- *Savez-vous qu'il est illégal de laisser des enfants de moins de 12 ans à la maison sans surveillance?*
- *Avez-vous présenté une demande de numéro d'assurance sociale au bureau de Développement des ressources humaines Canada?*

Apprendre le français ou l'anglais

Le Canada compte deux langues officielles — le français et l'anglais. Presque tout le monde au Canada parle au moins une de ces langues et des millions de Canadiennes et de Canadiens parlent les deux. Dans chaque province et territoire, on trouve des communautés anglophones et des communautés francophones. L'anglais est la langue de la majorité partout au Canada, sauf au Québec où le français est la langue officielle. Le français est également la langue de nombreuses collectivités dans d'autres provinces, particulièrement au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba. Le Nouveau-Brunswick est une province officiellement bilingue.

Une des choses les plus importantes dont vous aurez besoin pour vous adapter à la vie au Canada, c'est de parler le français ou l'anglais. Une fois que vous aurez appris l'une de ces deux langues, il vous sera plus facile de trouver un emploi, de comprendre le Canada et de communiquer avec vos enfants, qui apprendront rapidement le français ou l'anglais à l'école. Vous devrez également connaître le français ou l'anglais pour devenir citoyen canadien.

De nombreux cours de langue sont offerts, et bon nombre d'entre eux sont gratuits. Ces cours sont parfois appelés cours de « FLS » pour français langue seconde, ou cours d'« ALS » pour anglais langue seconde.

Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les conseils ou commissions scolaires, les collèges communautaires et les organisations d'aide aux immigrants — offre des cours de langue gratuits dans tout le pays à l'intention des résidents permanents adultes. Dans la plupart des provinces, on appelle ce programme le CLIC, c'est-à-dire Cours de langue pour les immigrants au Canada. (En anglais, ce programme s'appelle le LINC, c'est-à-dire *Language Instruction for Newcomers to Canada*). Le personnel du programme peut également évaluer vos compétences linguistiques et trouver la formation qui vous conviendra le mieux.

Dans le cadre du programme CLIC, sont prévus des cours à temps plein et à temps partiel, adaptés à vos besoins. La plupart des centres CLIC peuvent également vous renseigner sur d'autres cours de langue qui se donnent dans votre région; certains centres offrent des services de garde pendant les cours.

Notez que les cours de langue sont offerts à tous les adultes de votre famille, pas seulement aux personnes qui cherchent du travail.

Pour en savoir plus...

Pour savoir où se donnent les cours CLIC dans votre région, consultez la liste des centres d'évaluation de la brochure intitulée *Cours de langue*, qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide. Vous pouvez également communiquer avec l'organisation d'aide aux immigrants de votre localité. Celle-ci vous référera probablement à un centre d'évaluation CLIC qui, à son tour, vous recommandera une organisation qui offre des cours de langue pour les immigrants. Vous pouvez également téléphoner directement au conseil ou à la commission scolaire de la région pour obtenir des renseignements sur ces cours.

La plupart des universités et des collèges communautaires offrent également des cours de langue, tout comme les écoles de langue et certaines organisations communautaires. Vous pouvez communiquer avec ces groupes directement pour obtenir plus de renseignements. N'oubliez pas de demander des précisions sur les coûts, puisque ces cours ne sont pas nécessairement gratuits.

- *Savez-vous où se trouve le centre CLIC de votre collectivité?*

Éducation

Les enfants de six à 16 ans doivent fréquenter l'école, et la plupart d'entre eux fréquentent les écoles publiques. L'école commence habituellement au début de septembre et finit à la fin du mois de juin. Les enfants ont deux semaines de vacances à Noël et une semaine de vacances en février ou en mars. Les enfants vont à l'école du lundi au vendredi, environ six heures par jour. La plupart apportent avec eux le repas du midi.

Il existe aussi des écoles privées, mais elles peuvent être coûteuses. Les écoles publiques et les écoles séparées (catholiques) dans certaines provinces sont financées à même les taxes et les impôts.

Trouver une école

La meilleure façon de déterminer l'école que vos enfants devraient fréquenter est de téléphoner au conseil ou à la commission scolaire de votre région, dont vous trouverez le numéro sous la rubrique « Écoles » dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique. Votre choix se fondera habituellement sur l'endroit où vous vivez et le système scolaire que vous préférez.

Dans bien des cas, l'école est située trop loin pour que les enfants puissent y aller à pied. Ils doivent donc prendre l'autobus scolaire (offert gratuitement ou moyennant des frais minimes par l'école) ou le transport public pour s'y rendre. Il s'agit là d'un point à considérer au moment de choisir une école ou un endroit où habiter.

Inscrire les enfants à l'école

Lorsque vous inscrivez vos enfants, vous devez apporter leur certificat de naissance ou d'autres pièces d'identité à l'école. Si les originaux sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez les faire traduire en français ou en anglais. Vous devez également apporter leur confirmation de résidence permanente (IMM 5292) ou leur carte de résidence permanente, leur passeport, leur dossier scolaire de la dernière école fréquentée et leur dossier médical. On vous demandera peut-être aussi de présenter le carnet de vaccination des enfants.

Éducation permanente

Au Canada, l'acquisition du savoir est un processus continu, et bon nombre de Canadiennes et de Canadiens continuent d'étudier, même à l'âge adulte. L'éducation permanente n'est pas gratuite. Des prêts pour les étudiants sont offerts par le biais des universités et des collèges. Vous pouvez suivre une formation en vue d'occuper un nouvel emploi ou d'améliorer les compétences que vous avez déjà. Vous pouvez également faire l'apprentissage d'un métier. Pour bien des métiers, les qualifications exigées sont différentes d'une province à l'autre, et vous devez obtenir un permis pour pratiquer. N'oubliez pas que certaines écoles canadiennes ne reconnaîtront pas un cours suivi ou un diplôme obtenu à l'extérieur du Canada.

Si vous voulez obtenir plus de renseignements sur l'éducation permanente, communiquez avec le conseil ou la commission scolaire, le collège ou l'université de votre collectivité. Vous trouverez leur numéro de téléphone dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique sous la rubrique « Écoles, collèges et universités ». Vous pouvez également obtenir une liste des établissements d'enseignement de votre région auprès d'une organisation d'aide aux immigrants ou en consultant votre annuaire téléphonique.

Vous pouvez également vous tourner vers les associations professionnelles de la province où vous vivez pour obtenir des renseignements sur les qualifications professionnelles.

Pour en savoir plus...

Autres sources d'information :

- ministère de l'Éducation de votre province;
- conseils ou commissions scolaires;
- universités et collèges communautaires;
- associations professionnelles;
- organisations d'aide aux immigrants.

Fiscalité

Les résidents canadiens profitent de programmes qui sont payés à l'aide de leurs taxes et des sommes ou cotisations retenues sur leur salaire. Parmi ces programmes, notons l'aide sociale pour les personnes dans le besoin, l'assurance-emploi pour les travailleurs qui ont perdu leur emploi, l'indemnisation des accidentés du travail pour les personnes qui se blessent au travail et les pensions de vieillesse pour les citoyens de 65 ans et plus.

Impôt sur le revenu

Les Canadiens payent diverses sortes de taxes. Les impôts sur le revenu sont utilisés par les gouvernements pour fournir des services comme les routes, les écoles et les soins de santé. Tous les résidents du Canada sont soumis à l'impôt sur le revenu. Chaque année, vous devez produire une Déclaration de revenus et de prestations. C'est un moyen de faire savoir au gouvernement combien d'argent vous avez gagné et combien d'impôt vous avez payé. La plupart du temps, l'impôt est déduit automatiquement de vos revenus. Si vous en avez trop payé, vous aurez droit à un remboursement. Si vous en avez payé trop peu, vous devrez payer la différence.

Il est extrêmement important de remplir une déclaration de revenus. Vous devez en produire une tous les ans pour être admissible aux diverses prestations gouvernementales, comme la prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Vous pouvez obtenir les formulaires dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration de revenus fédérale dans les bureaux de poste ou les bureaux de services fiscaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Cette agence publie à l'intention des nouveaux arrivants de nombreux documents qui peuvent vous être utiles (composez le 1 800 959-3376, pour en obtenir un exemplaire). Si vous voulez consulter Internet, voici l'adresse : www.adrc.gc.ca/formulaires. De plus, dans le cadre du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt, des bénévoles peuvent vous aider à remplir votre déclaration de revenus. Il s'agit d'un service gratuit. La date limite pour produire votre déclaration de revenus est le 30 avril de chaque année. N'oubliez pas que si vous avez habité au Québec durant l'année, vous devrez remplir une déclaration de revenus distincte pour le Québec.

Autres taxes

Chaque fois que vous achetez quelque chose, la taxe sur les produits et services (TPS) s'ajoute au prix indiqué. Qu'il s'agisse d'une paire de bas ou d'une maison neuve, vous devez payer la TPS. Vous devez également payer une taxe de vente provinciale (TVP), qui varie d'une province à une autre. Si vous êtes propriétaire d'une maison, vous devrez aussi payer des taxes foncières et des taxes scolaires. Pour plus de renseignements sur ces taxes, communiquez avec votre conseil ou commission scolaire ou votre administration municipale.

Pour en savoir plus...

Communiquez avec

- l'Agence des douanes et du revenu du Canada;
- le ministère du Revenu de votre province;
- le conseil ou la commission scolaire de votre localité, dont vous trouverez les numéros dans l'annuaire téléphonique.

Droit canadien

Le Canada est gouverné par un système de loi organisé. Ces lois sont adoptées par un gouvernement choisi librement par la population. Au Canada, la loi s'applique à tous, y compris aux policiers, aux juges, aux politiciens et aux membres du gouvernement. Le but principal des lois est de faire régner l'ordre public dans notre société, de fournir un moyen pacifique de régler les conflits et d'exprimer les valeurs et les convictions de la société canadienne. Tout le monde au Canada, les citoyens comme les résidents permanents, bénéficie d'un accès égal au système juridique.

Services de police

Le mandat de la force policière est d'assurer la sécurité des gens et d'appliquer la loi. Vous pouvez demander de l'aide aux policiers dans toutes sortes de situations — en cas d'accident, si vous êtes victime de vol ou d'agression, si vous êtes témoin d'un crime, si quelqu'un que vous connaissez a disparu, etc.

Il y a différents types de services de police au pays, dont des services de police provinciaux et la Gendarmerie royale du Canada, qui s'occupe de l'application de lois fédérales. N'oubliez pas que la force policière est là pour vous aider. N'hésitez pas à composer le 9-1-1 ou le 0 pour entrer en communication avec le service de police local en cas d'urgence.

Si pour une raison ou pour une autre vous êtes interrogé ou arrêté par la police, ne tentez pas de résister. N'oubliez pas qu'au Canada, vous êtes présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Exprimez-vous le plus clairement possible et regardez les agents droit dans les yeux. Soyez prêt à présenter des pièces d'identité. Si vous êtes détenu, vous avez le droit de savoir pourquoi et d'avoir les services d'un avocat et d'un interprète, au besoin. En vertu de la loi canadienne, soudoyer un agent de police en lui offrant des biens, des services ou de l'argent en échange d'un traitement de faveur est un délit grave.

Services juridiques

Si vous avez besoin d'un avocat pour défendre vos intérêts en cour, vous pouvez en embaucher un, moyennant des frais. Vous pouvez peut-être aussi avoir droit à des services juridiques gratuits appelés « aide juridique », selon votre revenu. Vous trouverez le numéro de l'aide juridique de votre province dans la brochure intitulée *Principales sources*

d'information, qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide. L'organisation d'aide aux immigrants pourra aussi vous indiquer où et comment obtenir ces services.

Droits des enfants

Les parents au Canada ont l'obligation juridique de fournir à leurs enfants les biens de première nécessité jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans. Il est illégal au Canada d'user de violence envers les enfants, qu'il s'agisse de violence physique ou psychologique ou d'agression sexuelle. Toutes les formes de violence envers les enfants sont des crimes graves. Par violence, on entend entre autres le fait d'infliger une fessée suffisamment sévère pour infliger des ecchymoses, le fait de terroriser ou d'humilier les enfants, les contacts sexuels de toute nature et la négligence. Les policiers, les médecins, les enseignants et les responsables des sociétés de protection de la jeunesse interviendront s'ils croient qu'un enfant est maltraité. Dans les cas graves, les parents peuvent se voir retirer la garde de leurs enfants. Au Canada, certaines coutumes ne sont pas acceptables. Par exemple, toutes les formes de mutilation des organes génitaux de la femme sont proscrites en vertu de la loi.

Droits des femmes

Au Canada, les femmes et les hommes sont égaux. Ils jouissent des mêmes droits, définis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. La discrimination et la violence envers les femmes sont contraires à la loi. Les femmes qui sont victimes de violence de la part de leur mari peuvent chercher de l'aide pour elles-mêmes et leurs enfants dans les refuges communautaires. Elles ont droit à la protection de la loi pour assurer leur sécurité.

Il existe, au Canada, un certain nombre d'organisations qui travaillent à protéger et à promouvoir les droits des femmes, et certaines de ces organisations s'occupent tout particulièrement des immigrantes. L'organisation d'aide aux immigrants de votre localité pourra vous fournir le nom de ces organisations. Vous pourrez obtenir plus de renseignements sur les droits reconnus par la loi et sur les refuges en composant les numéros qui se trouvent au début de votre annuaire téléphonique sous les rubriques « Aide morale », « Protection de l'enfant » ou « Victimes d'agression sexuelle ».

Violence familiale

La violence envers toute personne, qu'il s'agisse d'un homme, d'une femme ou d'un enfant, est contraire à la loi au Canada. Personne n'a le droit de frapper ni de menacer une autre personne ou de la forcer à avoir des rapports sexuels. La loi s'applique peu

importe de qui il s'agit — mari ou femme, partenaire, petit ami ou petite amie, père ou mère ou autres parents.

Si vous-même ou votre enfant êtes victime de violence, appelez la police en composant le 9-1-1 ou votre numéro d'appel d'urgence local. On pourra vous aider à trouver une aide médicale ou vous conduire dans un endroit sûr, si vous le souhaitez. Un hébergement d'urgence, du counselling et des conseils juridiques gratuits sont offerts aux adultes et aux enfants qui sont victimes de violence. Il existe également des centres d'aide aux victimes de viol et d'agressions sexuelles, dont le numéro figure dans les premières pages de l'annuaire téléphonique. Ces centres sont là pour vous aider. Dans de nombreuses villes canadiennes, des services d'écoute téléphonique sont offerts 24 heures sur 24 si vous avez envie de parler à quelqu'un. Les bénévoles qui y travaillent peuvent aussi vous orienter vers l'aide dont vous avez besoin.

De nombreux centres communautaires offrent également du counselling aux conjoints violents qui veulent obtenir de l'aide, aux familles qui souhaitent rester ensemble et aux enfants.

Droits des personnes âgées

Une personne âgée est un homme ou une femme de 65 ans ou plus. À titre de personne âgée, vous avez peut-être droit à certaines prestations gouvernementales, comme la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). Pour y avoir droit, vous devez répondre à certains critères de résidence. Vous pouvez également avoir droit à certaines prestations de sécurité de la vieillesse de votre pays d'origine. Certaines provinces suppléent à ces régimes de pension en offrant entre autres des régimes de médicaments d'ordonnance. Pour obtenir plus de renseignements, composez le 1 800 277-9914 (numéro sans frais). Si vous avez un trouble de la parole ou de l'ouïe, et que vous utilisez un ATS ou ATME, composez le 1 800 277-9915 (service en français) ou le 1 800 255-4786 (service en anglais).

De nombreuses entreprises offrent également des tarifs spéciaux aux personnes âgées, ou prennent des dispositions spéciales pour mieux les servir.

Transport

Obtenir un permis de conduire

Pour conduire une voiture au Canada, vous devez être titulaire d'un permis de conduire valide. Ce permis est délivré par la province ou le territoire où vous vivez. Votre permis de conduire étranger peut être valable pendant une courte période après votre arrivée au Canada, mais vous devrez éventuellement passer un examen de conduite si vous voulez continuer à conduire au Canada. Cela vous permettra d'apprendre le code de la route du Canada. Vous pouvez aussi obtenir un permis de conduire international. Pour en savoir davantage, communiquez avec le ministère des Transports de votre province ou avec l'organisme provincial d'immatriculation des véhicules.

Certaines entreprises privées offrent des cours de conduite, moyennant des frais. Vous pouvez prendre quelques cours avant de subir votre examen. Consultez les pages jaunes sous la rubrique « Écoles de conduite ».

N'oubliez pas : la loi exige que vous ayez sur vous votre permis de conduire lorsque vous conduisez. Vous devez également être en possession de l'immatriculation de votre voiture et du permis du véhicule. Vous devez aussi être assuré et il est à conseiller également d'avoir sur vous un certificat d'assurance automobile.

Achat d'une automobile

Qu'on les achète neuves ou usagées, les automobiles coûtent cher. Assurez-vous de pouvoir payer l'entretien, l'essence, les versements mensuels, le coût de l'immatriculation et de l'assurance. Certains Canadiens optent pour le crédit-bail. La location peut se révéler pratique, mais les coûts cachés sont nombreux — frais d'administration ou taxes de manutention. Quelle que soit l'option que vous choisissiez, assurez-vous de comprendre exactement quelles sont vos obligations financières.

L'assurance automobile est une autre dépense importante. Toutes les voitures doivent être enregistrées auprès du bureau d'immatriculation des véhicules de la province où vous vivez, et elles doivent être assurées. C'est la loi. L'assurance automobile peut être très coûteuse, mais elle vous protège, vous-même et les autres conducteurs, en cas

d'accident. Vous devez acheter de l'assurance auprès des compagnies d'assurance privées. Vous trouverez leur numéro de téléphone dans les pages jaunes sous la rubrique « Assurance ». Dans certaines provinces, on peut aussi acheter de l'assurance auprès de sociétés provinciales. Magasinez un peu pour obtenir les meilleurs tarifs. Si vous n'avez jamais eu d'accident, vos primes d'assurance seront moins élevées. Dans la plupart des provinces, vous pouvez obtenir plus de renseignements en communiquant avec le Bureau d'assurance du Canada ou en consultant Internet à l'adresse : www.ibc.ca

Ceinture de sécurité

Vos passagers et vous-même devez attacher votre ceinture de sécurité en tout temps, pour tout déplacement en voiture au Canada. C'est la loi. L'utilisation d'une ceinture de sécurité peut vous sauver la vie en cas d'accident. De plus, vous pouvez payer une amende pour ne pas avoir attaché votre ceinture.

Sièges d'auto pour enfants

Les bébés et les jeunes enfants qui sont trop petits pour être protégés par la ceinture de sécurité doivent prendre place dans un siège d'auto spécial pour tous leurs déplacements en voiture. Cette précaution peut également leur sauver la vie en cas d'accident. Il existe différents types de sièges d'auto pour les différents âges et poids. Par exemple, les jeunes bébés doivent être installés dans des sièges spéciaux orientés vers l'arrière de la voiture. Les bambins de plus de 18 kilogrammes ont besoin d'un siège d'appoint.

En cas d'accident

En cas d'accident, composez le 9-1-1 ou le numéro d'appels d'urgence de votre localité immédiatement, si vous avez besoin d'aide médicale. Restez où vous êtes et demandez à quelqu'un d'appeler la police. Vous devriez également signaler sans tarder l'accident à votre compagnie d'assurance. Il est important par ailleurs de prendre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de même que le numéro de police d'assurance automobile et de permis de conduire de l'autre chauffeur, qui fera de même. Ne quittez jamais les lieux d'un accident, surtout si vous avez renversé quelqu'un. C'est là une infraction grave appelée « délit de fuite ».

Pour en savoir plus...

Communiquez avec les organisations de transport en commun, le ministère des Transports de votre province et le bureau d'immatriculation ou les associations d'assureurs de votre province dont vous trouverez les numéros dans l'annuaire téléphonique.

- *Possédez-vous un permis de conduire valide?*
- *Avez-vous une assurance automobile?*
- *Avez-vous un siège d'auto pour votre enfant?*

Maintenir les liens avec les parents et amis

Société canadienne des postes

Au Canada, c'est la Société canadienne des postes qui traite le courrier. Pour envoyer une lettre, il faut y apposer un timbre. Vous pouvez acheter des timbres dans tous les bureaux de poste. De plus, on en trouve dans bien des pharmacies, halls d'hôtels, aéroports, gares ferroviaires, terminus d'autobus et certains kiosques à journaux. Le coût de l'envoi se fonde sur le poids et la taille de la lettre ou du colis, et l'endroit où vous voulez l'envoyer. Lorsque vous postez quelque chose à une adresse au Canada, n'oubliez pas d'inclure le code postal et d'inscrire votre adresse de retour. Cela accélérera la livraison. Si vous postez quelque chose à l'étranger, vous devez utiliser le code spécial de ce pays. Vous pouvez vous informer dans un bureau de poste.

Vous pouvez poster vos lettres ou vos petits colis dans un bureau de poste ou dans les boîtes aux lettres rouges de la Société canadienne des postes que vous verrez sur le trottoir et dans les centres commerciaux partout au Canada. Pour les colis plus gros, rendez-vous dans un bureau de poste.

La Société canadienne des postes offre de nombreux autres services comme la livraison par courrier express, les mandats postaux et l'assurance du courrier très important. Cette assurance protège votre courrier contre les pertes ou les dommages. La livraison par courrier express est plus coûteuse que la poste ordinaire. Vérifiez les tarifs dans un bureau de poste. Il existe aussi des services de livraison spéciale ou de messagerie. Vous trouverez leur numéro de téléphone sous la rubrique « Messagerie » dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique. Le courrier est distribué chaque jour du lundi au vendredi, à l'exception des congés fériés. On parle ici de distribution à domicile, dans les cases postales ou dans les boîtes aux lettres communautaires. Si vous voulez envoyer un télégramme, vous pouvez obtenir plus de renseignements à ce sujet en consultant les pages jaunes sous la rubrique « Télégrammes — Service ».

Obligation de résidence des résidents permanents

De temps à autre, vous voudrez quitter le Canada pour rendre visite à votre famille. En tant que résident permanent, vous devez remplir certaines obligations en matière de résidence pour conserver votre statut. Pour vous acquitter de vos obligations de résidence, vous devez avoir accumulé deux années de présence effective au Canada au cours de chaque période de cinq ans. Le manquement à l'obligation de résidence peut entraîner la perte du statut de résident permanent. Avant votre départ, consultez le site Web www.cic.gc.ca/francais/lipr/fiche-residents.html ou communiquez avec le Télécentre de CIC pour obtenir plus de renseignements.

Devenir citoyen canadien

Bien que vous ne puissiez présenter une demande de citoyenneté canadienne avant d'avoir vécu au Canada pendant au moins trois ans, vous pouvez commencer à penser à ce que cela représente dès votre arrivée. Les Canadiennes et les Canadiens estiment que le Canada est un endroit bien spécial. Dans les sondages d'opinion, la plupart des Canadiennes et des Canadiens partagent l'avis des Nations Unies que « le Canada est le meilleur pays au monde pour y vivre ».

Pour obtenir la citoyenneté canadienne, vous devrez faire preuve d'un profond engagement envers le Canada.

- Vous devrez respecter les critères de résidence physique. Vous devez vivre au Canada pendant au moins trois ans avant de présenter une demande pour devenir citoyen.
- Vous devrez avoir une connaissance suffisante du français ou de l'anglais.
- Vous devrez faire la preuve de votre connaissance du Canada et des responsabilités et privilèges de la citoyenneté.
- Vous devrez avoir 18 ans et plus.

Droits et responsabilités des citoyens

Pour un grand nombre de nouveaux arrivants, obtenir la citoyenneté, ce sentiment d'appartenance bien spécial, est un but qui oriente leurs actions quotidiennes. C'est un sentiment de fierté. Une croyance en l'égalité et la diversité. Le respect des autres. Cela signifie accepter les valeurs communes qui forment l'identité canadienne, et respecter les droits et les privilèges de la citoyenneté canadienne.

La citoyenneté canadienne est précieuse et respectée. Il s'agit d'un contrat entre vous et votre pays, en vue de partager les droits et les privilèges qu'offre la citoyenneté et d'assumer pleinement les responsabilités dont elle s'assortit.

Demande de citoyenneté

Pour obtenir plus de renseignements et une trousse de demande pour devenir citoyen canadien, communiquez avec le Télécentre de CIC. Pour obtenir le numéro de téléphone, consultez la section **Services de base**, Télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

En conclusion

Nous espérons que ce guide vous a permis de mieux comprendre ce que cela signifie de vivre au Canada. Nous avons tenté à la fois de vous fournir des renseignements pratiques et de vous donner une idée des valeurs et des convictions qui nous unissent en tant que Canadiennes et Canadiens, et en tant que pays. Au fil des années qui s'écouleront avant que vous puissiez obtenir la citoyenneté canadienne, nous espérons sincèrement que ces renseignements vous aideront à vous sentir chez vous, à ressentir un sentiment spécial d'appartenance. Nous sommes un pays de nouveaux arrivants, et nous vous souhaitons la bienvenue dans notre grande famille.

« J'ai obtenu la citoyenneté canadienne : j'en suis fier et heureux, en plus de me compter chanceux. J'étais tellement reconnaissant envers le Canada! Je n'avais pas eu d'enfance véritable, et là j'entreprenais une autre période de ma vie. Je pense que tous les Canadiens devraient être fiers. Même si ma peau est d'une couleur différente, j'ai des droits. Je suis Canadien. »

Channa Som, survivant des « champs de la mort » du Cambodge

« Pour moi, le Canada représente une mosaïque unique d'éléments divers et de gens qui viennent de tous les coins du monde, que nous devons tous garder bien vivants en nous. »

Serge Radchuk, originaire de l'Ukraine

« Je n'oublierai jamais l'agent d'immigration que j'ai rencontré à Dorval. Il arborait une énorme moustache d'un roux flamboyant. Cet homme s'est tourné vers moi et spontanément m'a dit "Bienvenue au Canada". Je lui fus si reconnaissant d'avoir senti que j'avais besoin d'être rassuré et que j'étais inquiet. »

Hubert de Santana, originaire du Kenya

La vie au Canada : Aide-mémoire

Pour vous aider à vous rappeler toutes les choses importantes que vous devez faire, en ordre de priorité, nous avons préparé un aide-mémoire. Nous espérons qu'il vous sera utile.

Dans les premières semaines

Vous devrez...

- Changer votre argent en dollars canadiens
- Trouver un logement temporaire
- Vous munir de pièces d'identité
- Vous inscrire à un régime privé d'assurance-maladie
- Vous procurer une carte de la région et vous renseigner sur les moyens de transport offerts dans votre région
- Obtenir un annuaire téléphonique
- Communiquer avec un organisme d'aide aux immigrants de votre collectivité
- Remplir les formulaires pour obtenir un numéro d'assurance sociale et une carte d'assurance-maladie

Dans les premiers mois

Vous devrez...

- Trouver un logement permanent
- Faire installer le téléphone à votre domicile
- Trouver un médecin de famille
- Inscrire vos enfants à l'école
- Faire vacciner vos enfants
- Ouvrir un compte dans une banque
- Chercher un emploi
- Noter et conserver sur vous votre adresse et votre numéro de téléphone

- Essayer de vous faire des amis — adhérer au Programme d'accueil
- Vous renseigner pour savoir où se trouve le centre d'évaluation des Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) dans votre collectivité et vous inscrire à des cours de langue
- Présenter une demande pour la prestation fiscale canadienne pour enfants; appeler le 1 800 387-1194
- Présenter une demande pour le crédit pour la TPS/TVH; utiliser le formulaire RC151, Demande du crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) qui se trouve dans la pochette arrière du présent guide, ou appeler le 1 800 959-1954 pour plus de renseignements.

Au cours de la première année

Vous devrez...

- Obtenir un permis de conduire valide
- Améliorer votre connaissance de la langue d'usage
- Vous inscrire à des cours d'éducation permanente (cours pour adultes)
- Prendre du temps pour vous-même et participer à des activités communautaires
- Apprendre à connaître vos droits et vos responsabilités en vertu des lois canadiennes
- Vous renseigner sur votre droit de demander la citoyenneté canadienne après trois ans de résidence au Canada